

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

VENTE DE TERRES ET ACHAT IMMOBILIER

Étaient présents : ABRIAL Michel, BELIN Denis, CHASTEL Annie, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Jean-Pierre, SERRES Yves, SUREL Jeremy et VIGOUROUX Jean-Claude

Absente ayant donné procuration : CHAMPENOY Elisabeth

Secrétaire de séance : CHASTEL Annie

Ouverture des plis d'offres d'achat pour les parcelles mises en vente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2021-009 du 5 février 2021 il a été décidé de mettre en vente les parcelles intégrées récemment dans le domaine communal suite à une procédure de bien sans maître.

Avant d'ouvrir ces dernières, il propose de définir certaines règles :

- Il ne faut pas tenir compte de la parcelle H 175, car il s'agit d'une erreur de plume. Cette dernière a déjà été vendue au Département 43.
- La parcelle AH 59 est retirée de la vente car une servitude semble exister avec la DREAL.
- Le prix minimum est fixé à 1 500 € / ha.
- En cas d'offre groupée, l'offre sera refusée car non conforme aux attentes.
- En cas d'égalité des offres, les habitants de la commune seront prioritaires, puis les exploitants à proximité.
- En cas d'offres sur les parcelles de bois (AC 51, 57, 58 et 299), les propriétaires attenants seront consultés avant attribution définitive, conformément au code forestier qui prévoit un droit de priorité appelé plus fréquemment « droit de préférence ».

Au total, 12 enveloppes ont été déposées. L'ouverture des plis a été réalisée par le doyen de l'assemblée, à savoir M. Michel ABRIAL, et les offres annoncées publiquement.

2 propositions ont été rejetées d'office car comportant des offres groupées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les propositions présentées pour les parcelles suivantes :
 - o AC 51 : 700 € par M. MONTCHAMP Nicolas
 - o AC 52 : 500 € par M. MONTCHAMP Nicolas
 - o AC 57 : 3 000 € par M. RALLET Bernard
 - o AC 58 : 1 500 € par M. MONTCHAMP Nicolas
 - o AC 70 : 505 € par M^{me} ROCHE Emilie
 - o AC 146 : 421,02 € par M. REYMOND Quentin
 - o AC 257 : 302 € par M^{me} ROCHE Emilie
 - o AC 258 : 250 € par M^{me} ROCHE Emilie
 - o AD 60 : 208 € par M^{me} ROCHE Jérémy
 - o AD 61 : 1 010 € par M. ROCHE Jérémy
 - o AI 138 : 2 000 € par M. RANC Jacques
 - o AP 162 : 265 € par M. MOULIN Robert
 - o AC 187 : 180 € par M. MOULIN Robert
 - o F 92 : 4 200 € par M. RALLET Bernard
 - o F 93 : 505 € par M^{me} ROCHE Emilie
- REFUSE les propositions pour les parcelles AC 69, AC 299 et AE 219 considérant les prix proposés trop faibles.

Acquisition d'un local commercial et de l'habitation attenante via l'EPF SMAF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'achat du commerce « bar-tabac » appartenant à la famille Lyon.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AK 24 située au bourg. Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Haon ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier le portage foncier de la parcelle AK 24 à l'EPF Smaf Auvergne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention de mise à disposition de biens de section pour une course de stock-cars

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de course de stock-cars, par le Stock-Cars Club du Tricastin, sur le bourg de la commune le dimanche 5 septembre 2021.

Cette manifestation sera organisée en partenariat avec le Comité des fêtes de Saint-Haon.

Après avoir recensé les terrains adéquats, il s'avère que plusieurs biens de section sont concernés pour cette organisation. Aussi, Monsieur le Maire propose de signer une convention entre les trois parties afin de définir précisément les modalités de mise à disposition des parcelles concernées, à savoir les AL 346, 347, 348 et 349.

Cette convention précisera notamment que :

- la souscription à une assurance pour les deux associations est indispensable pour couvrir d'éventuel(s) sinistre(s),
- la mise à disposition sera effectuée à titre gracieux,
- l'évènement sera unique,
- la municipalité accepte la création d'une piste de course, et ce dans les délais nécessaires, avec en contrepartie une remise en état rapide à la fin de la course.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention présentée, relative à la mise à disposition de biens de section pour une course de stock-cars, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Choix d'un prestataire pour la réalisation du plan d'adressage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-050 du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'adressage sur le territoire.

Afin d'avancer sur ce dossier, deux devis ont été établis concernant la réalisation du plan d'adressage qui consiste au recensement et à la préparation de la nomination des voies et de la numérotation des habitations. Il demande ainsi aux élus de se positionner sur un prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société CARTO DES SUCS, pour un montant de 2 380 € HT, afin de réaliser le plan d'adressage attendu, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Abstention : 1 (GAUTHIER Christelle)

Adhésion au label « Ville Prudente »

Le label « Ville Prudente » a pour objet de mettre en avant les collectivités territoriales (villes et villages) qui œuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire. L'objectif étant la création d'un réseau de collectivités territoriales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Monsieur le Maire propose ainsi aux élus de s'associer à cette démarche par le biais de l'association Prévention Routière.

D'autre part, il précise que les frais d'inscription s'élèvent à 70 € et que dans l'hypothèse où la commune serait labellisée, une adhésion sera demandée en fonction du nombre d'habitants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal n'approuve pas l'adhésion de la commune au label « Ville Prudente » par le biais de l'association Prévention Routière.

Contre : 10 (ABRIAL Michel, BELIN Denis, CHAMPENOY Elisabeth, CHASTEL Annie, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Jean-Pierre, SERRES Yves, SUREL Jeremy et VIGOUROUX Jean-Claude)

Questions diverses

- Questionnaire de la CCPCP relatif à un projet de mise en valeur du territoire et de ses communes
- Point sur les heures de ménage à la mairie
- Point sur la facturation d'ordures ménagères
- Courrier de M. COULON Christian
- Pas de financement pour la modification du système de liaison entre le réservoir d'Escublac et la station de pompage du Monteil
- Point sur les travaux de voiries en cours
- Compte-rendu de la dernière réunion du SGEV
- Compte-rendu de la commission environnement du SMAT
- Planning des élections